

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 030-306/18/CT

■ Approbation d'une convention avec la Société Eaux de Marseille Métropole pour les travaux de déviation du réseau d'eau potable dans le cadre de la réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille 10ème arrondissement
DIFRA 18/16452/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud (BUS) à Marseille.

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du BUS constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Par délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2016, a déclaré d'intérêt général la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la Traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements), et le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique par Arrêté Préfectoral n°2016-41 du 08 septembre 2016.

Lors des études de conception, le maître d'œuvre de l'opération a réalisé les enquêtes réseaux sur la totalité de l'itinéraire du BUS.

Les concessionnaires, et notamment la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) dont les infrastructures sont situées dans l'emprise du projet du BUS, ont été contactés et plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de définir les conditions techniques et financières des dévoiements et protections de réseaux.

Après analyse des plans réseaux fournis par la SEMM dans le périmètre de l'opération, il est apparu qu'une partie du réseau public de distribution d'eau était impactée par la réalisation du Boulevard Urbain Sud.

Les travaux du BUS nécessitent donc le dévoiement ou la modification d'une partie du réseau public de distribution d'eau, afin de le rendre compatible avec les aménagements projetés. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux de réseaux réalisés à l'avancement des travaux de génie-civil et de voirie du BUS est portée par la Métropole.

Dans le cadre des dévoiements liés au BUS, les nouveaux réseaux d'eau créés seront intégrés au domaine public de la Métropole. Ainsi, conformément aux termes du contrat de Délégation du Service Public métropolitain de l'Eau Potable, une convention doit être établie entre le maître d'ouvrage et le Délégué (SEMM) pour préciser les conditions techniques d'exécution des travaux, les modalités du contrôle exercé par la SEMM, et les modalités de paiement des raccordements aux réseaux publics existants réalisés exclusivement par le Délégué aux frais du maître d'ouvrage.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Les travaux de la première tranche du BUS ont démarré depuis Octobre 2017 avec le lancement du marché de génie-civil des tranchées couvertes entre l'échangeur Florian et le boulevard Verdillon ; la présente convention ne porte que sur cette section du projet. Les autres sections seront traitées ultérieurement, par des conventions spécifiques.

La présente convention concerne donc les réseaux neufs d'eau potable ci-dessous qui seront posés par le maître d'ouvrage puis intégrés dans le périmètre de la Délégation du Service Public métropolitain de l'Eau Potable :

- 100 ml de conduite fonte DN 300 mm (Romain Rolland)
- 95 ml de conduite fonte DN 200 mm (Pont de Vivaux)
- 70 ml de conduite fonte DN 150 mm (Achille Marcel)
- 45 ml de conduite fonte DN 200 mm (Verdillon)

Sur la présente section du BUS, le coût total, à la charge de la Métropole, des travaux de raccordement sur les réseaux d'eau existants s'élève à 116 770,91 TTC en valeur de base au 01/01/2014. Ce montant sera actualisé à la date effective de réalisation des travaux. Ces raccordements étant induits par des dévoiements liés à la création du BUS, ils sont pris en charge par la Métropole sur les crédits de l'opération du BUS.

Afin d'acter ces dispositions, il a été établie la convention, ci-annexée, qui précise les modalités techniques, financières et de contrôle de réalisation des travaux d'eau potable sur des ouvrages incorporés ultérieurement au service public délégué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016 déclarant l'Utilité Publique de l'opération du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole approuvant la délégation de compétences de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole approuvant la Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération du Boulevard Urbain Sud.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que les travaux du Boulevard Urbain Sud entre l'échangeur Florian et le boulevard Verdillon nécessitent le dévoiement ou la modification d'une partie du réseau public de distribution d'eau ;
- Que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux est portée par la Métropole ;
- Que les nouveaux réseaux créés seront intégrés au domaine public de la Métropole et incorporés dans le périmètre de la Délégation du Service Public de l'Eau Potable.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec la Société Eau de Marseille Métropole relative au dévoiement ou à la modification des réseaux publics de distribution d'eau impactés par les travaux du Boulevard Urbain Sud sur la section comprise entre l'échangeur Florian et le boulevard Verdillon à Marseille (10^{ème} arrondissement).

Le montant des travaux de raccordement sur les réseaux existants à la charge de la Métropole est de 116 770,91 TTC en valeur de base au 01/01/2014, actualisable à la date effective de réalisation des travaux.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Numéro d'opération : 2015108400 - Nature : 458115184 - Fonction : 851 - Sous-Politique : C311 – Budget Territoire.

Adoptée

Monsieur Dominique TIAN ne prend pas part au vote

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018